

**SDI 22/029 - ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N°2022_00279_VDM DU
27/01/2022 - 548 BOULEVARD MIREILLE LAUZE - 13011 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2, et L.2212-4.

Vu l'arrêté n° 2020_03132_VDM du 24 décembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu l'arrêté n°2022_00279_VDM signé en date du 27 janvier 2022 portant interdiction d'occupation du trottoir le long du mur de clôture sur le trottoir de la maison sise 548 boulevard Mireille Lauze – 13011 MARSEILLE, sur une profondeur de 2 mètres,

Considérant que l'immeuble sis 548 boulevard Mireille Lauze – 13011 MARSEILLE 11EME, parcelle cadastrée section 866L, numéro 0199, quartier La Pomme, pour une contenance cadastrale de 3 ares et 55 centiares, appartient en toute propriété [REDACTED]

Considérant la visite des services de la Ville de Marseille en date du 27 juillet 2022, constatant la réalisation des travaux mettant durablement fin au danger,

ARRÊTONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux.

L'arrêté susvisé n° 2022_00279_VDM signé en date du 27 janvier 2022 est abrogé.

Article 2 Le trottoir devant l'immeuble sis 548, boulevard Mireille Lauze – 13011 MARSEILLE 11EME est de nouveau autorisé.

Le périmètre de sécurité devant le n°548 boulevard Mireille Lauze - 13011 MARSEILLE 11EME peut être levé afin de permettre la circulation des personnes et des véhicules.

Article 3 Le présent arrêté prendra effet dès sa notification au propriétaire unique pris en la [REDACTED]

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 4

Il sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, Bataillon de Marins Pompiers.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde

Signé le :

16/08/22
